



**SYNDICAT MIXTE DES MONTS D'OR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Le **10 février 2014** à 19h30, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Monts d'Or se sont réunis, régulièrement convoqués par lettre du 28 janvier 2014, dans la salle du conseil municipal de Limonest, sous la présidence de Monsieur Max VINCENT, Président.

Nbre de membres en exercice : **32**

Nbre de membres présents : **22**

Nbre de voix délibératives : **33**

Etaient présents :

COM. URBAINE DE LYON : Corinne CARDONA, Guy DAVID,
ALBIGNY : Michel BALAIS, Louis GOYET
COLLONGES : Françoise MAUPAS, Dominic BOYER
CURIS : Valérie GREGOIRE-BEAUMONT, Jacques MALAVAL
POLEYMIEUX : Anne-Laure MATHIAS,
SAINT-DIDIER : Gérard KECK, Régis DEMOUNEM
SAINT-ROMAIN : Gérard CHAMPALLÉ,

CONSEIL GENERAL DU RHONE : Paul LAFFLY
CHASSELAY : Jean-Marc NOTTIN, Didier LORCHEL
COUZON : Gérard DARDET, Frédéric HEYRAUD
LIMONEST : Max VINCENT, Jean-Paul BESSON
SAINT-CYR : Eliane DEBARD CAULLIER, Gérard FRAPPIER
SAINT-GERMAIN :
LISSIEU : Jean Claude GRANGE,

Ont donné pouvoir : François BARADUC à Jean-Paul BESSON, Bernard CHAVEROT à Max VINCENT, Marc GRIVEL à Gérard FRAPPIER, Madeleine ABRY à Anne-Laure MATHIAS, Véronique TOUTANT à Guy DAVID

Les autres membres étant absents ou excusés.

Secrétaire de séance désignée : Jean-Paul BESSON

**Nouvelle organisation de la police de l'environnement –
mise en place d'une formation spécifique**

En 2011 le bureau et le conseil syndical avait mis un terme à la convention de police de l'environnement passée avec l'Office National des Forêts. Ce dispositif avait pour objectif d'assurer des tournées de surveillance avec un minimum de présence sur le terrain et d'éviter une dérive dans les pratiques présentes sur le territoire (envahissement des prés, circulation de véhicules à moteur, feux, décharges sauvages...).

Cette action d'un montant de 20 500 euros TTC par an, avait trouvé ses limites et ne répondait plus aux besoins de la collectivité, tant en terme d'économie budgétaire que d'efficacité. En effet, il était notamment nécessaire d'avoir une présence terrain avec des agents ayant une bonne connaissance du territoire et sur des créneaux horaires qui ne correspondaient plus totalement à ceux des agents de l'ONF.

Après réflexion et études de différents dispositifs pouvant être mis en place, il est proposé de s'orienter vers une solution de police de proximité assurée par les agents du SMMO, en synergie avec les services de polices locaux et notamment la police municipale.

Nos agents effectueront des tournées de surveillance dans les espaces naturels et agricoles durant leurs activités et pourront collaborer avec les autres agents compétents (policiers municipaux, gardes chasse particuliers, gendarmerie, gendarmerie de l'Air) dans le cadre d'opérations terrain organisées et planifiées par le SMMO.

Au-delà d'une présence terrain, l'objectif est d'utiliser la présence terrain permanente de nos agents pour qu'ils soient également identifiés à terme par le public comme « garde nature ».

La mise en place de ce nouveau dispositif repose sur 4 étapes :

- un arrêté préfectoral reconnaissant l'aptitude technique du garde particulier suite à une formation obligatoire
- un commissionnement par chaque maire de commune qui acceptera ce dispositif
- un arrêté d'agrément demandé par chaque commune au Préfet de département
- la prestation de serment de chaque agent commissionné devant le Tribunal de Grande Instance.

Pour mettre en place ce dispositif et cette nouvelle organisation de police de l'environnement, il est nécessaire de mettre en place une formation obligatoire des gardes particuliers pour les agents du SMMO (technicien et agent de maîtrise).

Cette formation d'une durée de 5 jours se déroulerait avec le cabinet « JURIS NATURA ».

Outre la formation des agents, le cabinet assistera le SMMO pour ses démarches administratives auprès de la préfecture.

Cette **formation d'un montant de 5.202 euros TTC** pourrait éventuellement être mutualisée avec d'autres collectivités afin d'en limiter les coûts. A ce titre un courrier sera envoyé aux territoires limitrophes ayant les mêmes problématiques que le SMMO (le nombre de participants est limité à 12 personnes).

A défaut de participants extérieur, le SMMO prendra en charge la totalité du coût de la formation.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical valide à l'unanimité la nouvelle organisation de la police de l'environnement dans les Monts d'Or et autorise le Président à signer la convention de stage de formation avec le cabinet « JURIS NATURA ».

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme*

Le Président

Max VINCENT



Syndicat Mixte des Monts d'Or
Hôtel de ville
225 avenue du Général de Gaulle
69760 LIMONEST

St Clément les Places, le 15/01/2014

Objet : Réponse à votre demande de devis

ANIMATION D'UNE FORMATION DE GARDES PARTICULIERS MODULES 1 ET 5

I - NOTRE ANALYSE

1. Votre contexte

Le Syndicat Mixte des Monts d'Or regroupe 11 communes, le Conseil Général du Rhône et le Grand Lyon et a notamment pour mission la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel et bâti. Il gère ainsi 2500 hectares d'espaces naturels classés comme espaces naturels sensibles mais restant la propriété des communes membres.

Ces espaces sont parfois très fréquentés par le public et le syndicat mixte doit faire face au développement de certaines activités ou usages de nature à nuire à l'intégrité des sites (dépôts de déchets, pollutions, circulation motorisée, feux et dégradations diverses). La surveillance de ces espaces était assurée par convention par l'Office National des Forêts mais ce système a trouvé ses limites. Le syndicat mixte s'oriente vers une solution de police de proximité assurée par ses agents en synergie avec les services de police locaux et notamment la police municipale.

Seuls les espaces faisant l'objet d'une protection réglementaire (réserves naturelles et parcs nationaux) ou ceux acquis par le conservatoire du littoral disposent de leur propre garderie. En dehors de ces espaces, les collectivités gestionnaires choisissent le plus souvent de confier la surveillance de leurs territoires à des agents connus par le public sous diverses appellations : garde nature ou environnement, écogarde, garde départemental des espaces naturels sensibles...

Ces agents n'appartiennent pas à une catégorie juridique particulière. Il ne s'agit pas d'un corps de police de l'environnement reconnu.

En revanche, le suivi d'une formation peut permettre à certains agents d'être « commissionnés* et assermentés** » comme gardes particuliers. Ils appartiendront alors à la catégorie des fonctionnaires et agents chargés de certaines fonctions de police judiciaire.

**Commissionnement : Le commissionnement est l'acte par lequel l'autorité administrative confie la mission à un agent de constater des infractions à des législations déterminées et dans certains lieux. Par exception, le garde particulier est commissionné par le propriétaire ou tout autre titulaire de droits sur la propriété qu'il est chargé de surveiller et agréé par le préfet du département.*

Il se matérialise par la prise d'un arrêté préfectoral et la délivrance d'une carte de commissionnement

***Assermentation : L'assermentation est l'engagement pris par l'agent devant un tribunal (tribunal d'instance ou tribunal de grande instance) d'exercer loyalement et en toute confidentialité ses fonctions de police judiciaire.*

L'assermentation consiste en une prestation de serment donnée selon une formule spécifique devant un juge judiciaire « Je jure et promets de bien et loyalement remplir mes fonctions et d'observer en tout les devoirs qu'elles m'imposent. Je jure également de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à ma connaissance, à l'occasion de l'exercice de mes fonctions de police. »

Un décret du 30 août 2006 a précisé les modalités d'obtention de l'agrément et les conditions d'exercice de la mission de garde particulier. Il a été complété par un arrêté du 30 août 2006 qui concerne la formation. Depuis cette réforme, tout garde particulier doit avoir suivi le module 1 de la formation obligatoire prévue par l'arrêté du 30 août 2006 (notions juridiques de base et droits et devoirs du garde particulier).

Le module 1 permet de constater les infractions au code pénal qui portent atteinte aux propriétés gardées (dépôts de déchets, vols, destructions ou dégradations diverses). Le garde particulier n'est compétent que sur les terrains du propriétaire qui le commissionne (« le commettant »). Dans notre cas, il s'agit des communes membres du syndicat mixte. Le garde formé au module 1 peut constater les infractions sur le domaine public et le domaine privé de la commune ainsi que sur les chemins ruraux mais il est incompétent pour constater un dépôt de déchets en bordure d'une voie communale, ou d'une route départementale ou nationale. En effet, pour intervenir sur la voie publique, le garde doit suivre une formation complémentaire. Il s'agit du module 5, concernant la police du domaine public routier.

Concernant la compétence matérielle, le module 5 permet la constatation des infractions « déchets » du code pénal sur la voie publique (en et hors agglomération) et ses dépendances (fossés, talus, aires de stationnement...). Si le garde est commissionné par une collectivité qui détient la compétence de gestion des déchets, il peut constater les infractions au règlement de collecte des déchets ménagers (dépôt des déchets en dehors des jours prévus pour le ramassage, manquements aux consignes de tri...). Il peut relever ces infractions par timbre-amende (contraventions punies de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe par l'article R. 632-1 du code pénal).

Ce commissionnement permet également de constater les contraventions de voirie (par exemple, dépôt de gravats, de végétaux ou tout objet sur la voie publique y compris des véhicules, écoulements de substances, encombrements, empiètements...) et les infractions en matière de publicité.

Le champ de compétence des gardes particuliers peut paraître limité en comparaison avec les agents de la police de l'environnement mais pour les infractions sortant de leur domaine de compétence, les agents pourront établir utilement des comptes-rendus d'infraction et les transmettre à un officier de police judiciaire ou directement au procureur de la République. Ils pourront également en référer aux autres services compétents.

En conséquence, le Syndicat Mixte des Monts d'Or nous demande l'organisation d'une formation sur-mesure aux modules 1 et 5 de la formation obligatoire du garde particulier pour 3 de ses agents. Le nombre de stagiaires est susceptible d'évoluer après étude par le syndicat mixte des perspectives de mutualisation de la formation avec d'autres collectivités. Le syndicat mixte nous demande également d'adapter notre programme pour proposer à des policiers municipaux d'assister en partie à la formation.

2. Objectifs opérationnels

Les agents effectueront des missions de surveillance dans les espaces naturels ou collaboreront avec les autres agents compétents, notamment la police municipale, dans le cadre d'opérations inter-services.

Ils procéderont à l'information du public et à des opérations de contrôle pédagogique.

Ils pourront constater les infractions relevant de leurs domaines de compétence par procès-verbaux dans le respect du cadre légal et de celui fixé localement par les autorités judiciaires et administratives. En présence d'infractions ne relevant pas de leurs domaines de compétence, ils assureront l'information des autorités compétentes.

3. Objectifs pédagogiques

A l'issue du module 1 de la formation, les stagiaires seront capables :

- 1- de comprendre les bases du système juridique français ;
- 2 - de manipuler les textes qui les concernent et notamment le code de procédure pénale et le code de l'environnement ;
- 3- de définir les 3 composantes d'une infraction pénale et les différentes catégories de peines ;
- 4- d'identifier les composantes de la police judiciaire, les polices spéciales et les éléments de procédure pénale ;
- 5 - de se positionner dans la chaîne pénale et d'en comprendre le fonctionnement ;
- 6- de connaître les limites de leurs pouvoirs dans l'exercice des missions de police et de respecter les règles de déontologie ;
- 7- de qualifier les infractions au code pénal et au code de l'environnement qui les concernent ;
- 8- de rédiger un procès-verbal ou un compte-rendu d'infraction en respectant les règles de procédure ;
- 9- de contrôler les contrevenants en respectant les règles de sécurité et celles relatives au respect des libertés individuelles.

A l'issue du module 5 de la formation, les stagiaires seront capables :

- 1- d'identifier les particularités de la protection du domaine public et de la police de la conservation ;
- 2- de distinguer le statut des voies appartenant au domaine public routier et les différentes catégories d'infractions de voirie ;
- 3- de définir et qualifier les infractions au code de la voirie routière qui les concernent ainsi que les infractions au code de la route et au code pénal du fait de la compétence complémentaire ;
- 4- de rédiger un procès-verbal de constatation d'une contravention de voirie en respectant les règles de procédure.

II - NOTRE PROPOSITION

1. Contenu et durée

La formation permet de valider les modules 1 et 5 de la formation obligatoire des gardes particuliers prévue par l'arrêté du 30 août 2006 et dont le contenu porte sur les notions juridiques de base, les droits et devoirs du garde particulier et la police du domaine public routier.

Des exercices pratiques permettront aux stagiaires d'être véritablement opérationnels sur le terrain. La durée préconisée pour le stage est de 5 jours soit 27 heures.

Par son contenu, beaucoup plus large que celui imposé par l'arrêté du 30 août 2006, notre formation de gardes apporte les connaissances, les outils et les techniques indispensables à l'exercice de missions de surveillance et permet aux agents d'identifier les principales infractions à l'environnement constatables dans les espaces naturels ainsi que les services compétents.

Le troisième jour du stage, consacré à la police de l'environnement, s'adresse également à un public de policiers municipaux.

2. Programme prévisionnel

Lundi	<p><u>Ouverture du stage</u> Point matériel, règles de vie, recueil des attentes et tour de table.</p> <p><u>Introduction : Les fonctions de garde dans le domaine de l'environnement</u> Les différentes catégories de garde, les domaines d'activité, le métier, les compétences requises, la professionnalisation, les outils... Présentation, échanges et retours d'expérience.</p>	Hélène TRIPETTE (JURIS NATURA)
-------	---	-----------------------------------

	<p><u>Notions juridiques de base :</u> Sources du droit et hiérarchie des textes. Textes relatifs aux gardes particuliers. Les codes. Exercice de manipulation du code de l'environnement. Le droit et ses différentes branches.</p> <p><u>L'infraction, la responsabilité pénale et les sanctions :</u> Élément légal, élément matériel, élément moral. Classification des infractions et des sanctions.</p>	
Mardi	<p><u>Les juridictions :</u> Ordre judiciaire/ordre administratif. Juridictions civiles/juridictions pénales.</p> <p><u>La chaîne pénale :</u> Organes de constatation, de poursuite, d'instruction et de jugement.</p> <p><u>La police judiciaire :</u> Composition, direction, missions de la PJ</p> <p><u>La place du garde particulier (modules 1 et 5) :</u> Commissionnement, assermentation, formation, pouvoirs de police, compétence territoriale et tenue. Manipulation de textes (code de procédure pénale et code de la voirie routière).</p> <p><u>La compétence matérielle du garde particulier (module 1) :</u> Infractions au code pénal. Exercices de qualification d'infractions.</p>	Hélène TRIPETTE
Mercredi	<p><u>La police de l'environnement :</u> cadre institutionnel, acteurs, présentation de la réforme.</p> <p><u>Les outils juridiques de la protection de la nature :</u> Jeu découverte.</p> <p><u>Protection des espaces et des espèces (code de l'environnement et code forestier) :</u> découverte des principales infractions (circulation, protection de la faune et de la flore, feu ...).</p> <p><u>Les déchets et pollutions</u> Aspects réglementaires (code pénal, code de l'environnement, règlement sanitaire départemental, pouvoirs de police du maire)</p> <p><u>L'action publique</u> L'information du parquet : le PV et autres moyens Déclenchement des poursuites par le ministère public ou la victime Traitement judiciaire des infractions : l'audience, les procédures simplifiées et les mesures alternatives</p>	Hélène TRIPETTE
Jeudi	<p><u>Le domaine public et sa protection juridique :</u> Domaine public routier, voirie communale : définitions, illustrations, la police de la conservation du domaine, les différentes catégories de contraventions de voirie.</p> <p><u>La compétence matérielle du garde particulier du domaine public routier (module 5) :</u> Les fonctions de police judiciaire exercées de plein droit et les fonctions de police judiciaire connexes : l'article L. 116-2 du code de la voirie routière et le</p>	Hélène TRIPETTE

	<p>« jeu de piste » de l'article R. 130-5 du code de la route. Manipulation de textes.</p> <p><u>Les contraventions de voirie routière et les compétences complémentaires prévues par l'article R. 130-5 du code de la route</u> : découverte des infractions réprimées par l'article R. 116-2 du code de la voirie routière, le code de la route et le code pénal, exercices et exemples concrets.</p>	
Vendredi	<p><u>Les contraventions de voirie routière (suite)</u></p> <p><u>Le procès-verbal</u> : Forme, éléments importants, valeur et transmission. Règles de rédaction. Le carnet de constatation.</p> <p><u>Déontologie et protection juridique du garde particulier</u> : Devoirs du garde particulier. Outrage, menaces, rébellion. Légitime défense.</p> <p><u>Mises en situation à partir de cas concrets</u> : Préparation de la patrouille, l'interpellation et ses différentes phases (projection de vidéos ou intervention de l'ONCFS et jeux de rôle).</p> <p>Questionnaire de connaissances.</p> <p>Évaluation du stage.</p>	<p>Hélène TRIPETTE</p> <p>SD 69 ONCFS (sous réserve).</p>

3. Outils et méthodes pédagogiques

L'alternance des méthodes pédagogiques doit être privilégiée. Les méthodes proposées pour cette formation seront la méthode magistrale, la méthode interrogative et la méthode démonstrative.

Les outils pédagogiques sont conçus pour apporter une dimension ludique à la formation tout en favorisant l'assimilation : cartes, puzzles, jeux de rôles etc...

Les exercices pratiques seront réalisés en groupe.

L'implication des stagiaires sera encouragée par des temps d'écoute et d'échanges. Plusieurs documents de synthèse (dont un manuel du « garde environnement ») et des sujets d'exercices seront remis aux stagiaires pendant la formation.

JURIS NATURA conçoit le dossier pédagogique et le transmet avant la formation sous forme de fichiers informatiques au syndicat mixte qui assure la reproduction des documents pour les stagiaires.

4. Appréciation des résultats de l'action de formation et évaluation de la formation

L'atteinte des objectifs pédagogiques sera évaluée en continu par le ou les formateur(s) à travers les différents exercices et travaux pratiques. Cette évaluation sera complétée par un questionnaire de connaissance en fin de formation. Les notes obtenues par chaque participant seront communiquées au syndicat mixte.

Les sessions feront l'objet d'une évaluation par les participants. JURIS NATURA fournit le questionnaire et présentera une synthèse de cette évaluation au syndicat mixte.

5. Modalités d'organisation

Le syndicat mixte recueille les candidatures et communique la liste des stagiaires à JURIS NATURA au minimum 1 mois avant le stage.

Elle organise l'information et la convocation des participants et leur communique le programme.

Elle prend en charge la réservation des salles.

JURIS NATURA, Parc d'activités innovantes AXONE, La Croix Bayard, 69930 ST CLEMENT LES PLACES. RCS Lyon n° 513 927 731. Numéro d'organisme de formation : 82691081269

JURIS NATURA assure l'encadrement du stage sur place.

JURIS NATURA fournit une feuille de présence qui sera signée par les stagiaires par journée. Une attestation de stage précisant la nature et la durée de la session, sera remise, par JURIS NATURA à chaque stagiaire, à l'issue de la prestation, ainsi qu'une annexe à la demande de reconnaissance d'aptitude technique, précisant les références et compétences de l'organisme et du ou des intervenant(s).

JURIS NATURA s'engage à assister le syndicat mixte pour ses démarches administratives (demande de reconnaissance d'aptitude technique et d'agrément).

6. Votre budget

Option n°1 : sans intervention de l'ONCFS

Animation spécialité 5 jours	
Tarif animation et préparation (réduit) 700 euros par jour net de TVA*	3500 euros HT
Frais de déplacement, d'hébergement et de repas**	635 euros HT
Total :	4135 euros HT

*TVA non applicable selon l'art. 261 du CGI

** Les frais d'hébergement la veille du stage et le dernier jour du stage sont offerts.

Option n°2 : avec intervention de l'ONCFS

Animation spécialité 5 jours	
Tarif animation et préparation (réduit) 700 euros par jour net de TVA	3500 euros HT
Intervention d'un agent de l'ONCFS 1/2 journée	200 euros HT
Frais de déplacement, d'hébergement et de repas	635 euros HT
Total :	4335 euros HT

Pour JURIS NATURA

Hélène TRIPETTE, gérante

